



Communiqué de presse

COVID 19 – précisions de la Ville de Lausanne pour les manifestations, les marchés, les magasins et les établissements publics

La Municipalité ouvre une hotline au numéro 021.315.20.20 pour préciser les mesures décidées les autorités cantonale et fédérale en vigueur dès ce soir 13 mars 2020 pour ces activités. Des précisions ultérieures sont réservées.

- **Manifestations**

Les organisateurs d'une manifestation privée ou publique à Lausanne sont concernés par les décisions suivantes, qu'il leur appartient de respecter immédiatement et sous leur responsabilité.

A compter du 13 mars 2020, à 18 heures, ils ne sont plus autorisés à tenir leur manifestation telle que prévue initialement. Seules les manifestations accueillant 50 personnes au maximum peuvent encore être tenues. Ce chiffre concerne toutes les personnes présentes à cette occasion, peu importe à quel titre que ce soit et concerne le personnel, les intervenants ou les artistes notamment. Cela signifie que les organisateurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures pratiques de contrôle leur permettant de vérifier cela, ainsi que le respect de toutes les mesures de précaution individuelles, notamment l'âge des personnes, le respect de la distance sociale, etc.

Cette décision concerne aussi bien les manifestations privées (mariages, soirées d'anniversaires, etc.) que les manifestations publiques.

Les autorisations pour les stands de bienfaisance, les écoles, les scouts, les partis politiques et les associations diverses durant le marché central du samedi 14 mars 2020, ainsi que pour ceux à venir sont maintenues.

- **Marchés**

Le marché central du samedi 14 mars 2020 est maintenu selon ses modalités d'horaire et d'organisation habituelles, ainsi que ceux à venir des mercredis et samedis jusqu'à nouvel avis. Les marchands présentant des produits non alimentaires (vêtements, brocante) sont également autorisés à participer.

Les marchés des food trucks de la Riponne des lundis, mardis, jeudis et vendredis sont maintenus jusqu'à nouvel avis.

Les marchés non alimentaires suivants sont supprimés dès le 13 mars 2020, à savoir les marchés solidaires et de brocante qui se tiennent les mardis et jeudis à la place de la Riponne et à la place Chauderon. Les autres marchés organisés par des privés sont également interdits.



- **Magasins, commerces**

Pour l'exploitation d'un magasin ou d'une boutique de produits alimentaires ou non alimentaires, ainsi que d'un commerce de service (coiffure, ongles, esthétique, tatouage, etc.), il est possible de maintenir l'exploitation selon les horaires usuels du commerce.

Toutefois, des mesures pratiques de contrôle permettant de respecter toutes les mesures de précaution individuelles, notamment l'âge des personnes et la distance sociale entre les personnes, etc., doivent être mises en œuvre.

- **Etablissements publics**

Pour les exploitants d'un établissement au bénéfice d'une licence au sens de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), la situation est la suivante.

Pour les licences d'hôtel, café-restaurant, agritourisme, café-bar, bar à café ou tea-room : quelle que soit la capacité maximale autorisée par la licence, le nombre de personnes présentes au sein de l'ensemble des locaux doit être limité à 50 personnes, personnel et terrasse-s comprise-s. Pour ces établissements, toutes les autorisations permettant de diffuser de la musique à un niveau supérieur à 80 dB (A) Leq ou d'organiser des animations (concerts, dj, danse, soirées karaoké, etc.) sont suspendues. Il doit enfin être veillé également à la distance sociale.

Les établissements de nuit (licences de night-clubs, discothèques ou licences particulières de nuit) doivent être fermés, ainsi que les salons de jeux (bowlings, laser games, escape rooms notamment)

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**

Lausanne, le 13 mars 2020